

Dénomination : MICROOLED
Adresse : 7 parvis Louis Néel BHT Bâtiment 52 BP 50 38000 Grenoble Cedex 09 -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00954
n° d'identification : 498 198 167

n° de dépôt : A2012/008412
Date du dépôt : 17/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du 31/07/2012

1047761



1047761

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

19 SEP. 2012

Sous le N°

« MICROOLED »

Société par actions simplifiée au capital de 5.010.070 euros

Siège social : GRENOBLE (38000)
7, parvis Louis Neel – BHT, Bâtiment 52 – BP 50

RCS GRENOBLE 498 198 167

(Ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE, DU 31 JUILLET 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le trente-et-un juillet à dix heures, les associés de la Société ont été réunis en Assemblée Générale Mixte, Extraordinaire et Ordinaire (ci-après l' « ***Assemblée Générale*** ») et convoqués par le Président, au siège social de la Société, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblé Générale e est présidée par Monsieur Eric MARCELLIN-DIBON en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « ***Président*** »).

Monsieur Gunther HAAS, est désigné comme secrétaire de séance (ci-après le « ***Secrétaire*** »).

La société PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés possédant plus des deux-tiers des actions sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale étant composée d'associés représentant plus des deux-tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur l'appréciation des droits attachés aux actions de préférence de catégorie A ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Création de 328.325 actions de préférence de 10 euros de valeur nominale ;

GH
EMD

- Augmentation de capital d'un montant de 3.283.250 euros par émission de 328.325 actions de préférence d'un montant de 10 euros de valeur nominale avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation de capital dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un PEE ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs.

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport du Président ;
- Nomination des premiers Administrateurs de la Société ;
- Pouvoirs.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

1° - les statuts de la Société ;
2° - la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
3° - le rapport du Président ;
4° - le rapport du Commissaire aux avantages particuliers relatif à la création d'actions de préférence ;
5° - les rapports du Commissaire aux comptes ;
6° - le projet des nouveaux statuts ;
7° - le texte des résolutions proposées ;

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est donnée du rapport du Président puis les résolutions sont mises aux voix.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance

- du rapport du Président,
- du rapport de la société CAP CONSEIL - MEUNIER & Associés, située au 20 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne, Commissaire aux avantages particuliers, désignée par une décision unanime des associés en date du 6 juillet 2012,

GH
ETW

décide, conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce de créer des actions de préférences dites « ***APR***» ou « ***Actions de Préférence de Catégorie A*** », dont les avantages particuliers statutaires attachés sont :

- un droit de liquidation préférentielle portant sur le prix en cas de transfert de titres, de cotation, de vente d'actifs, ainsi que sur le boni de liquidation,
- un droit d'information renforcé et d'audit de la société, un droit de présentation de candidats au Conseil d'administration et de représentation au sein de cet organe social proportionnelle à la quote-part de capital détenue,
- un droit de vote renforcé sur certaines décisions,
- un droit de conversion en actions ordinaires.

La présente création d'APR est décidée sous réserve de l'adoption des deuxième, troisième et sixième résolutions ci-après. Sous cette réserve les droits attachés aux APR seront les suivants :

Droits non pécuniaires :

Chaque Action de Préférence de Catégorie A octroie un droit de vote lors des décisions collectives des Associés exerçable dans les conditions des statuts.

Un ou plusieurs Administrateurs seront élus par décision des Associés sur une liste de candidats proposée par les Associés A, conformément aux dispositions de l'Article 15.4.1.1 des statuts.

Les Actions de Préférence de Catégorie A disposent, outre le droit d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et par l'Article 18.1 des statuts, d'un droit statutaire à une information renforcée dans les conditions de l'Article 18.2 des statuts. Par ailleurs, les Actions de Préférence de Catégorie A disposent d'un droit statutaire d'audit de la Société et/ou d'une ou plusieurs de ses Filiales, une fois par an par notification à la Société en respectant un préavis d'au moins soixante (60) jours, dès lors que cette demande est faite par des Associés A détenant ensemble au moins soixante pour cent (60%) des droits de vote attachés aux Actions de Préférence de Catégorie A, étant précisé que les coûts raisonnables des prestataires extérieurs chargés de réaliser cet audit seront à la charge de la Société, dans la limite d'un audit et d'un montant maximum de dix mille (10.000) euros HT par an.

Droits pécuniaires :

Chaque Action de Préférence de Catégorie A donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

GH

ETW

Toutefois, en cas de Transfert de Titres, de dissolution, de Cotation, de Vente d'Actifs, ou de liquidation de la Société, les Actions de Préférence de Catégorie A bénéficient d'un droit de répartition préférentielle de la Contrepartie ou du boni de liquidation, dans les conditions détaillées à l'Article 11 des Statuts.

Les titulaires d'Actions de Préférence de Catégorie A ont, proportionnellement à la quote-part que représentent les Actions de Préférence de Catégorie A qu'ils détiennent dans le capital de la Société, un droit de préférence à la souscription d'Actions de numéraire de toutes catégories nouvellement émises.

Droit d'aliéner :

En cas de Transfert portant sur des Titres de la Société, le prix de Transfert ou les actions à émettre en rémunération des Titres de la Société seront répartis inégalitairement entre les Associés, selon les modalités détaillées à l'Article 11 des Statuts.

Droit de conversion :

Les Actions de Préférence de Catégorie A sont convertibles en Actions Ordinaires conformément aux dispositions de l'Article 10 des statuts sociaux.

L'Assemblée Générale précise que les droits ainsi consentis aux APR étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites APR, et décide :

- qu'en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale précisera la catégorie des actions nouvelles émises,
- que la catégorie de l'action ordinaire ou de préférence détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société,
- que les droits particuliers attachés aux APR ne pourront être modifiés que si cette modification est apportée par l'Assemblée Générale des associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'APR statuant dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- que les modifications statutaires requises par la création et l'émission des APR seront insérées dans la version des statuts à adopter dans le cadre de la sixième résolution ci-dessous.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte :

- que la création des APR, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission d'APR dont la souscription est réservée à la société STMicroelectronics ne sera définitive qu'à la date de réalisation de ladite augmentation de capital,

GH

EMD

- de la description, de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valeur présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à la présente Assemblée Générale et approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide d'augmenter le capital social d'un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3.283.250) euros, pour le porter ainsi de CINQ MILLIONS DIX MILLE SOIXANTE-DIX (5.010.070) euros à HUIT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT (8.293.320) euros, par l'émission de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (328 325) APR de DIX (10) euros de valeur nominale chacune au prix d'émission unitaire de DIX-SEPT virgule QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (17,97) euros, soit avec une prime d'émission globale de 2.616.750,25 euros.

Elles devront être libérées en totalité en numéraire à la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de l'Assemblée Générale prévue pour le 31 juillet 2012 et jusqu'au 10 août 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement ou compensation par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, les fonds seront déposés en banque sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque CIC GRENOBLE GAP situé au 11 boulevard Edouard Rey - BP 57X - GRENOBLE CEDEX 9 (38401).

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, retirer les fonds, et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du

GH

EM

rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer en totalité le droit préférentiel de souscription des associés aux TROIS CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (328.325) APR nouvelles objet de la deuxième résolution ci-dessus au profit de la société STMicroelectronics.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, statuant en application des articles L. 225-129-6 al.1 du Code de commerce et L 3332-18 du Code du travail, décide d'autoriser le Président, sur sa seule décision, à procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS euros ET VINGT CENTIMES (82.933,20), en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1% du nombre d'actions composant le capital au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées. Conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de DIX HUIT (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription.

Le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi à cet effet, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre et de réserver cette émission, dans les conditions définies par la résolution qui précède, aux salariés de la société adhérant à un

GH EMD

plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet des première à troisième résolutions qui précèdent, décide de procéder à la refonte des statuts et adopte, article par article, puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts, dont un exemplaire est joint aux présentes en **Annexe 1**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) années :

Monsieur Eric Marcellin-Dibbon
Né le 26 décembre 1964 à SAINT-RAPHAEL
De nationalité française
Demeurant au 16 allée des Haras - VAUCRESSON (92420)

Monsieur Eric Marcellin-Dibbon a déclaré, par avance, accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être confiées et n'être soumis à aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GH

EMD

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) années :

Monsieur Gunther HAAS
Né le 5 janvier 1960 à ST-GEORGEN - ALLEMAGNE
De nationalité allemande
Demeurant au 15, rue de la Contamine – SAINT-GREVE (38120)

Monsieur Gunther HAAS a déclaré, par avance, accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être confiées et n'être soumis à aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) années :

Monsieur Arnaud LAFLAQUIERE
Né le 24 juillet 1972 à CENON
De nationalité française
Demeurant au 25 Spylaw Road - EH10 5BN EDIMBOURG – ROYAUME-UNI

Monsieur Arnaud LAFLAQUIERE a déclaré, par avance, accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être confiées et n'être soumis à aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer les fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GM

ETD

*
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés le Président et le Secrétaire de Séance.

Le Président
Eric MARCELLIN-DIBBON

Le Secrétaire
Gunther HAAS